Contrat Territorial de Développement A89

Projet initié par le Conseil général de la Loire suite au travail effectué dans le cadre de notre charte intercommunale réalisée par Cécile de MONTMORILLON.

PERIMETRE DU CTD A89

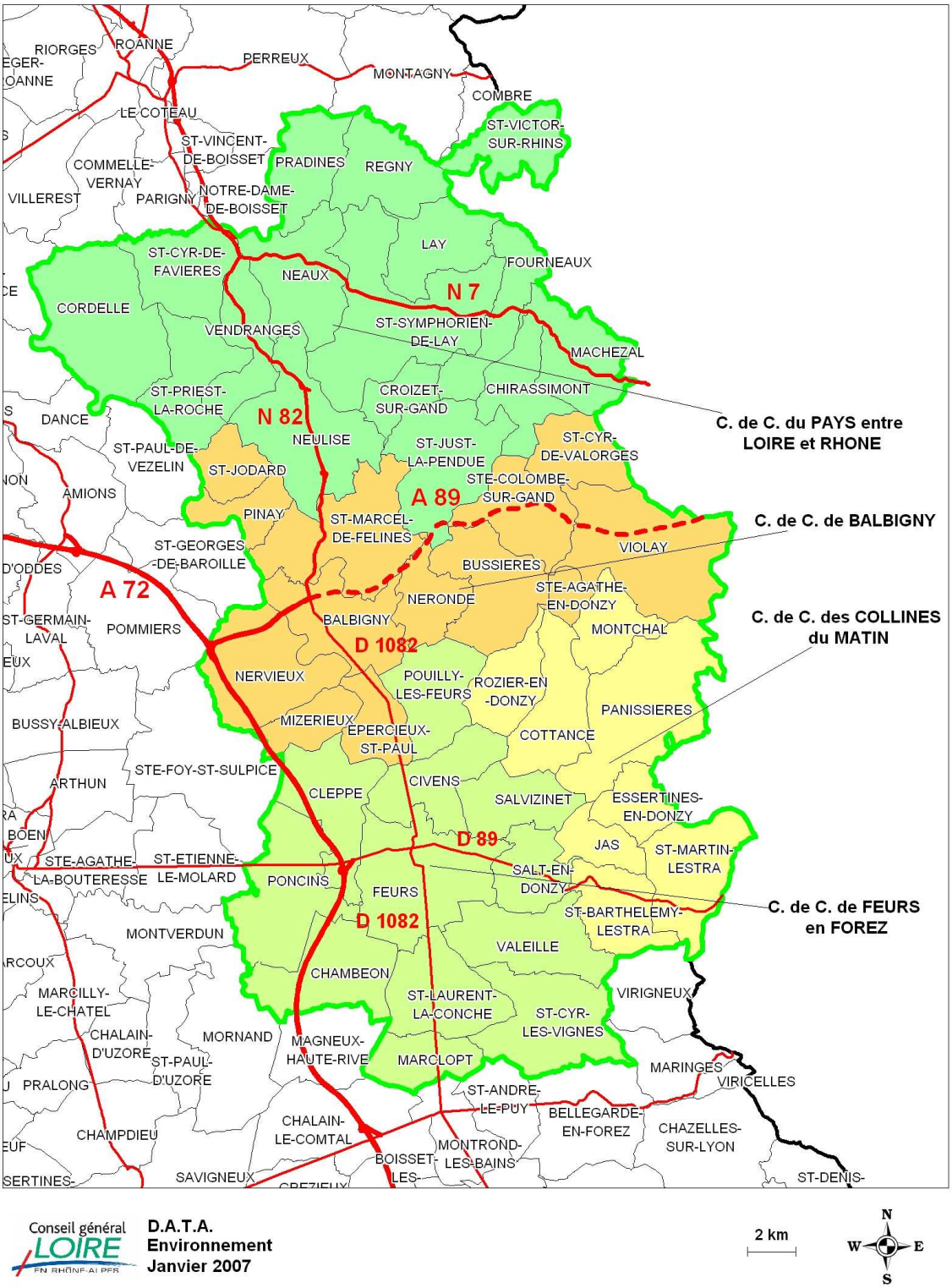

Pourquoi un CTD intercommunautaire A 89 ?

- **Parce que l'A89 est un très grand projet qui aura un impact très important sur notre territoire**

- L'arrivée de cet axe autoroutier dépasse très largement, en terme d'impacts, les limites d'une seule communauté de communes, d'où **le choix d'un contrat pour 4 communautés de communes** situées au nord, au centre et au sud de l'itinéraire.

- **Nécessaire anticipation de ces impacts** : modification très importante de la donne en terme d'habitat, de services à la population, de développement économique, d'environnement et de ruralité, de tourisme…

- Trouver avec ces territoires **des solutions à des enjeux communs** : préservation du cadre de vie, développement économique, satisfaction des besoins des habitants actuels et futurs, gestion de la pression foncière…

⇒ ***Tirer ensemble le plus grand parti de l'A89***
dans le sens d'un aménagement équilibré de nos territoires

CTD A89 : Mode d'emploi

- ***L'élaboration d'une vision commune : le projet de territoire A89***

Un Contrat Territorial de Développement constitue avant tout un engagement sur un Projet pour un territoire.
Ce projet est construit et donc partagé par les acteurs du territoire local et le Conseil général.
Il répond à la fois aux enjeux locaux et aux priorités pour le développement du territoire départemental

- ***Pour cela, un CTD rassemble dans un dispositif unique les interventions traditionnelles et les interventions supplémentaires du Conseil général***

Il apporte une vision claire sur la conduite des projets en cours et à venir

Il offre une garantie de soutien dans la durée
(une programmation à 3 ans et un suivi sur 6 ans)

Il exerce un fort effet de levier en mobilisant si nécessaire des financements exceptionnels sur les projets prioritaires pour notre département et pour le territoire

1 Contrat intercommunautaire : **Périmètre**

4 Communautés de communes :

- Balbigny,
- COPLER,
- Feurs en Forez,
- Collines du Matin.

Soit 48 communes et près de 43 000 habitants

- **L'état d'avancement des démarches de développement**

  - **Projet de territoire intercommunal en cours pour 3 Communautés de communes** : Balbigny, Feurs en Forez et Collines du Matin
    Démarches financées et accompagnées par le Conseil général

  - **Pas de projet de territoire sur la COPLER** – Une charte intercommunale ancienne – Une démarche Agenda 21 en cours mais centrée sur la place et le rôle de la Communauté de communes vis à vis des Communes.

  - Deux Chartes de territoires à l'échelle de chaque arrondissement : Pays Roannais, Les Pays du Forez et un Projet de SCOT Loire Centre

Les Présidents et élus référents des quatre Communautés de communes ont été rencontrés en septembre et octobre 2006.

Les Conseils communautaires ont tous approuvé la construction du CTD A89
(CC Balbigny : le 22 sept 06; Copler : le 16 nov 06; CC Feurs en Forez : le 27 nov 2006; CC Collines du Matin : 4 déc 06)

Calendrier proposé

Sept 2006 : Lancement démarche avec les territoires

Fév. 2007 : Finalisation des 4 projets de territoire des Communautés de Communes,

Juin 2007 : Projet de territoire A 89 *(colonne vertébrale CTD*

Janv. 2008 : Approbation CTD A 89 finalisé (avec programme)